



Adhésion MJC enfants, saison 2020/2021 **(document à conserver par les parents)**

RESPONSABILITES et ENGAGEMENTS des parties

La MJC est responsable de l'enfant de 15h30 à 17h les jours pour lesquels il est inscrit à une activité couverte par la MJC.

L'adhésion à la MJC de Saint André de Roquelongue est libre et de votre seule décision.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la MJC** par téléphone au 06.84.14.48.88.

D'autre part, si l'enfant venait de manière exceptionnelle à être **récupéré plus tôt** par un responsable légal, les parents s'engagent à **fournir** à cette occasion **une décharge** dûment remplie et signée.

En cas d'**arrêt définitif** d'une activité, les parents s'engagent à fournir une **radiation écrite et signée**, précisant la raison et la date de prise d'effet. Elle ne pourra cependant faire prétendre à aucun remboursement.

Réciproquement, la MJC s'engage de faire au mieux pour **prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un intervenant**, afin qu'ils puissent récupérer l'enfant plus tôt dans la mesure du possible.

En cas d'accident, même bénin, les parents s'engagent à se mettre en relation avec l'intervenant de l'activité concernée et le responsable de la MJC. Un dossier sera établi par l'assurance et les consignes seront données à l'adhérent pour la conduite à tenir en cas de suite. L'association déclinera toute responsabilité le cas contraire.

Les Activités n'étant pas obligatoires, la MJC, se réserve le droit d'exclure après avertissement auprès des parents, tout enfant perturbant de manières récurrente le bon déroulement des activités

Décharge à remplir uniquement si l'enfant doit être récupéré avant la fin de l'activité

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant
....., l'autorise à titre exceptionnel à quitter son activité MJC
Le //..... àH..... en compagnie de
(moi-même, ou préciser qui, si autrui).

Signature :